



BOCAGE BOURBONNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conseil Communautaire

- Procès-Verbal -

Lundi 20 février 2023
Salle polyvalente de Louroux-Bourbonnais

Date convocation: Lundi 13 février 2023

Appel des conseillers communautaires

Etaient présents : 34

Absents excusés : 1

Pouvoir de vote : 4

Secrétaire de la séance précédente :

M. Stéphane LELONG – LE MONTET

Secrétaire de séance :

M. Yves SIMON - MEILLARD

Heure début séance: 19h10

Rappel ordre du jour :

- **Présentation**
 - Présentation DGA Tourisme, Culture et Activités Physiques de Pleine Nature
 - Présentation diagnostic du Projet Alimentaire Territorial
- **Administration générale, finances, marchés :**
 - Compte rendu des décisions du président prises par délégation
 - Proposition de validation du PV de la séance précédente
 - Proposition de demandes de financement auprès de la Conférence des Financeurs pour la Prévention de la Perte d'Autonomie
 - Proposition de création d'un poste France Services
 - Proposition de création de 2 postes VTA
 - Proposition de création postes saisonniers plan d'eau Vieure
 - Tableau des effectifs mis à jour
- **Projet de territoire, relations avec les collectivités territoriales, partenaires et population**
 - Proposition de modification du règlement de convention de mise à disposition des mini-bus
- **Transition environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique**
 - Proposition de motion contre le volet « Zéro artificialisation nette » de la loi climat et résilience
- **Informations et questions diverses**

Présentations

Une minute de silence à la mémoire de Guy CHERION, défunt maire de Saint-Menoux, est respectée par l'assemblée.

Jean-Marc DUMONT tient à souhaiter la bienvenue à Sylvie EDELIN, nouvelle maire de Saint-Menoux, dans ses fonctions bien qu'étant déjà habituée des conseils car elle était élue communautaire.

Mot de bienvenue de la part de Jany POIRIER, maire de Louroux-Bourbonnais, qui présente sa commune se composant de 223 habitants répartis sur 33km², la commune bénéficie de beaux chemins de randonnées. Pas de commerces dans la commune mais une entreprise d'espaces verts, une fromagerie bio, un maraicher bio et une carrière.

Le maire rappelle qu'il s'accroche pour maintenir à tout prix l'école à Louroux et soutient les communes qui sont actuellement victimes de fermetures partout dans l'Allier.

Les projets de la commune sont l'enfouissement des câbles dans le bourg, un ré adressage qui est en cours puis la renaturation du centre-bourg à venir.

- Présentation de Christelle CHASSIN, nouvelle directrice générale adjointe en charge du service tourisme, de la culture et des activités physiques de pleine nature
- Présentation du diagnostic du Projet Alimentaire Territorial assuré par Julie BOURY, chargée de mission du Projet Alimentaire Territorial.

Le but du diagnostic est d'estimer la résilience alimentaire du territoire du bocage. Pour cela, le diagnostic s'appuie sur des estimations quantitatives et qualitatives des diverses exploitations du territoire. Sur demande, cette présentation pourra être communiquée aux communes. Découle de ce diagnostic des orientations à prendre à court, moyen et long terme.

Sylvie EDELIN souhaiterait savoir quels axes peuvent être proposés aux écoles pour travailler avec le PAT.

Julie BOURY indique que le travail a essentiellement été fait via les cantines scolaires (semaine du goût) et que ces actions vont être reconduites.

Jean-Marc DUMONT ajoute que les axes de développement n'ont pas encore été dessinés.

Sébastien VUILBERT indique que pour obtenir des subventions de la part de l'ARS, il ne fallait pas d'intervention avec le scolaire. Ainsi, passer par le périscolaire, les cantines, était possible.

Jean-Marc DUMONT précise que s'il y a de la demande il conviendrait d'avoir la demande et des propositions de la part des Yves SIMON déplore que les reprises de grosses exploitations vont devenir particulièrement dures.

Aussi, il ajoute qu'il n'est pas pour la sensibilisation dans les écoles s'il s'agit de faire manger du vert aux enfants et qu'ils ne mangent plus de viandes à l'instar de ce qui se passe en Bretagne.

Gérard VERNIS et Jean-Marc DUMONT arrêtent Yves SIMON en indiquant qu'il y a méprise et qu'il s'agit bien de la promotion des produits du territoire qui a été faite notamment dans les écoles, viande incluse. Ce diagnostic est en place uniquement afin de redéfinir les modes de consommation car à l'heure actuelle, l'Allier et particulièrement les habitants de la CCBB achètent des produits d'importation et non du local.

Yves SIMON note que son intervention portait sur les intervenants dans les écoles en général, que les habitants de l'Allier, contrairement à l'Ille-et-Vilaine, n'ont jamais su créer des coopératives viables de transformation ce qui explique principalement ces importations.

Pierre THOMAS s'intègre dans le débat en notant notamment qu'il y a une déchéance voire une extinction des éleveurs.

La consommation hors domicile est la principale cause de consommation d'aliment d'importation. Il reste néanmoins une image détériorée de la profession. Pierre THOMAS salue le travail de Julie et trouve qu'il est satisfaisant de voir le nombre d'agriculteurs qui se sont mobilisés dans ce projet.

Maurice CHOPIN indique que le territoire de la CCBB est une zone de production, à faible consommation et à faible revenu ce qui peut expliquer que la chaîne commerciale a été montée selon ces éléments. Maurice CHOPIN rajoute que les cantines sont gérées par les communes principalement et qu'il s'agit donc de choix de la commune dans les orientations culinaires qui y sont prises. Il conçoit qu'il peut y avoir du prosélytisme de la part de certains enseignants cependant.

Jean-Marc DUMONT rejoint Yves SIMON sur le sujet de la quasi-absence de Charolais dans tous les restaurants de Bourbon L'Archambault. L'objectif de la CCBB est seulement de réfléchir aux orientations de la filière, du producteur au consommateur en passant par la santé, le gaspillage, ...

Adjonction/Ajournement de points à l'ordre du jour

- Ajournement :
- Adjonction :
 - Délibération modificative de la DEL20220718-107 concernant la demande de financement Marketing Territorial A2
 - Adhésion plateforme RESAH pour le marché télécommunication des nouveaux locaux communautaires
 - Avis sur les projets d'étude des communes de la CCBB
 - Motion contre la carte scolaire et fermetures de classes
 - Situation de la SICABA

| | |
|------------|----|
| Pour | 38 |
| Contre | |
| Abstention | |

Administration générale, finances, marchés

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN BUREAU COMMUNAUTAIRE

Considérant qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

| N° décision | Date d'effet | Date de signature | Objet | Décision |
|-------------|--------------|-------------------|-------|----------|
| | | | | |

2. PROPOSITION DE VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Annexe N° 1

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions sont entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2023.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2023
- D'autoriser le président et le secrétaire de séance à signer le procès-verbal.

| | |
|------------|----|
| Pour | 38 |
| Contre | |
| Abstention | |

3. PROPOSITION DE DEMANDES DE FINANCEMENT AUPRES DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS POUR LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

- **Le Café des parents & grands-parents 2023 à la crèche 'la courte échelle'** → Rompre l'isolement dont certains grands-parents pourraient faire l'objet.

La loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 a instauré une conférence par département réunissant les financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et +, sous la présidence du Conseil Départemental et la vice-présidence de l'[Agence régionale de santé](#) (ARS).

Cette conférence a pour objectif de **coordonner dans chaque département les actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus et leurs financements** dans le cadre d'une stratégie commune. Cadre de gouvernance et d'élaboration d'une stratégie territoriale, la conférence départementale des financeurs a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires, et un programme coordonné de financement de l'habitat inclusif. À cet effet,

Ses objectifs

- Établir le diagnostic des besoins des personnes âgées et de leurs aidants,
- Recenser les initiatives locales,
- Coconstruire un programme départemental de prévention
- Financer des actions de prévention.

La communauté de communes du Bocage Bourbonnais dépose une demande de subvention au titre de cette conférence, autour d'un programme intitulé : **Le Café des parents & grands-parents 2023 à la crèche 'la courte échelle'**.

Les objectifs de ce projet sont

- De promouvoir le lien intergénérationnel par le biais de temps conviviaux et donc propices aux échanges au sein de la crèche

Rompre l'isolement dont certains grands-parents pourraient faire l'objet.

- Ouvrir les enfants au monde, à de nouvelles rencontres
- Rompre l'isolement dont certains grands-parents pourraient faire l'objet

Le montant du projet est estimé à 2 500 €, constitué essentiellement de matériels nécessaires à la mise en place d'ateliers adaptés (fauteuils ergonomiques, chaises adaptées, gobelets floqués, pichet isotherme, nécessaire de temps conviviaux...)

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|--------------|----------------------------|----------------|--------------|-------|----------------|
| 60 | Achat | 1 600 € | 74 | CFPPA | 2 200 € |
| 62 | Autres services extérieurs | 400 € | 74 | CCBB | 300 € |
| 64 | Charges de personnel | 500 € | | | |
| TOTAL | | 2 500 € | TOTAL | | 2 500 € |

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider la démarche de demande de financement.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser le Président à solliciter les subventions afférentes à ce projet,
- D'inscrire cette dépense au BP 2023
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|------------|----|
| Pour | 38 |
| Contre | |
| Abstention | |

- **L'eau, ateliers « sport et bien-être » pour les séniors en Bocage Bourbonnais**

La loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 a instauré une conférence par département réunissant les financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et +, sous la présidence du Conseil Départemental et la vice-présidence de l'Agence régionale de santé (ARS).

Cette conférence a pour objectif de coordonner dans chaque département les actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus et leurs financements dans le cadre d'une stratégie commune. Cadre de gouvernance et d'élaboration d'une stratégie territoriale, la conférence départementale des financeurs a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires, et un programme coordonné de financement de l'habitat inclusif. À cet effet,

Ses objectifs

- Établir le diagnostic des besoins des personnes âgées et de leurs aidants,
- Recenser les initiatives locales,
- Coconstruire un programme départemental de prévention
- Financer des actions de prévention.

La communauté de communes du Bocage Bourbonnais dépose une demande de subvention au titre de cette conférence, autour d'un programme intitulé : L'eau, ateliers « sport et bien-être » pour les séniors en Bocage Bourbonnais.

L'eau sous toutes ses formes est un marqueur identitaire fort de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais, au même titre que son patrimoine naturel ou historique. Autour de l'eau thermale à Bourbon et de ses bienfaits reconnus, du plan d'eau de Vieure (dernier pavillon bleu du Département où l'accès libre à la baignade a forgé sa notoriété), de la rivière Allier à Chatel de Neuvre et le bassin d'apprentissage de Tronget, la Communauté de commune souhaite valoriser ses atouts auprès d'un large public en développant des offres adaptées

Dans ce projet, le partenariat se situe à 2 niveaux

- Un partenariat entre structure d'accueils des activités, notamment entre les collectivités et les Thermes de Bourbon. Ce partenariat s'inscrit pleinement dans les objectifs de labellisation « Station Thermale de Pleine Santé » qui vise, par l'intermédiaire d'une coopération étroite entre acteurs locaux, à développer une offre complète d'activités à partir des thermes, ouverte à la population locale.
- Un partenariat dans la mobilisation des séniors à travers nos échanges réguliers avec les CCAS et les secrétaires de mairie en capitalisant sur la réussite de la diffusion des Fiches Info Secours notamment, mais également avec les clubs séniors locaux (randonnées, retraites sportives...) très dynamiques.

Le montant du projet est estimé à 32 330 €, constitué essentiellement de matériels nécessaires à la mise en place d'ateliers adaptés (tapis aquatique, sonorisation du bassin, aquabike, matériel aqua yoga...)

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|--------------|----------------------------|-----------------|--------------|-------|-----------------|
| 60 | Achat | 28 250 € | 74 | CFPPA | 29 330 € |
| 62 | Autres services extérieurs | 1 500 € | 74 | CCBB | 3 000 € |
| 64 | Charges de personnel | 2 580 € | | | |
| TOTAL | | 32 330 € | TOTAL | | 32 330 € |

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider la démarche de demande de financement.

Yves SIMON s'inquiète du matériel qui est laissé à disposition sur des structures qui ne leurs appartiennent pas.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser le Président à solliciter les subventions afférentes à ce projet,
- D'inscrire cette dépense au BP 2023
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|------------|----|
| Pour | 38 |
| Contre | |
| Abstention | |

4. PROPOSITION DE CREATION D'UN POSTE FRANCE SERVICES

M. le Président rappelle à l'assemblée.

Vu la délibération 20230116-7 portant demande de labellisation France Services ;

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

Compte tenu du développement de l'activité des services de la Communauté de Communes, notamment celle de la Maison France Services, il convient de renforcer les effectifs de ce service.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'acter la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif du cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux à temps complet, à compter de la livraison des nouveaux locaux communautaires.

A ce titre, cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C. Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un contractuel, cette rémunération suivra l'évolution des traitements des fonctionnaires de ce grade.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la création de poste dans les conditions décrites ci-dessus
- D'inscrire le poste au tableau des effectifs

| | |
|------------|----|
| Pour | 33 |
| Contre | 5 |
| Abstention | |

5. PROPOSITION DE CREATION DE DEUX POSTES DE VTA

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article L331-1 dudit code ;

Vu les articles L332-24 à L332-26 dudit code portant sur la création de poste en contrat de projet ;

Considérant ainsi que :

- Les agents contractuels sont recrutés par les employeurs publics mentionnés à l'article L. 2 après appréciation de leur capacité à exercer les fonctions à pourvoir.
- Les administrations de l'Etat et ses établissements publics autres que ceux à caractère industriel et commercial, les collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 4 et les établissements mentionnés à l'article L. 5 peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.
- Le contrat de projet mentionné à l'article L. 332-24 est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.
- Le contrat de projet prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance. Il peut cependant être rompu par décision de l'employeur au terme d'un délai d'un an si le projet ou l'opération pour lequel il a été

conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

Vu le dispositif « Volontariat Territorial en Administration » et le soutien financier mis en place par l'Etat pour recruter des jeunes diplômés ;

Afin de pallier les différents congés maternité, il est proposé au conseil communautaire de recruter deux Volontaires Territoriaux en Administration pour des contrats d'un an. Le premier travaillera sur la structuration de la vente et la livraison en circuit-court et le second sur la GEMAPI, TACCT et PCAET

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De créer deux emplois non permanents à temps complet dans le grade de rédacteur – catégorie B filière administrative. Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- Les agents contractuels seront recrutés pour une durée d'un an. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans. Lorsque les projets ou opérations ne peuvent pas se réaliser, ou lorsque le résultat des projets ou des opérations ont été atteints avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée les contrats après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption des contrats.
- De solliciter le financement « Volontaire Territorial en Administration » inhérent à ces futurs postes.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

| | |
|------------|----|
| Pour | 36 |
| Contre | |
| Abstention | 2 |

6. PROPOSITION DE CREATION DE POSTES SAISONNIERS AU PLAN D'EAU DE VIEURE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter quatre agents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dont un surveillant de baignade, un surveillant de baignade polyvalent qui assurera la continuité de service et viendra en renfort sur les autres tâches et trois agents polyvalents assurant les activités nautiques, diverses animations, l'accueil, l'entretien et le snacking durant les mois de juin à août ;

Cet accroissement d'activité étant récurrent au fil des années et indispensable afin d'assurer une continuité du service sur site, il est proposé aux conseillers communautaires de valider cette création avec reconduction sur les années à venir.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De créer deux emplois, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, non permanent relevant du grade d'éducateur des activités physiques et sportives – catégorie B - pour effectuer les missions de surveillance et de sauvetage du plan d'eau de Vieure, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures pendant la saison estivale.
- De créer trois emplois, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, non permanents relevant du grade d'adjoint technique – catégorie C - pour effectuer les missions liées aux activités nautiques sur le plan d'eau, à l'accueil des touristes, aux diverses animations mises en place, à l'entretien des locaux et au snacking d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures pendant la saison estivale.
- De reconduire automatiquement cette création sur les années à venir.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|------------|----|
| Pour | 34 |
| Contre | 1 |
| Abstention | 3 |

7. TABLEAU DES EFFECTIFS MIS A JOUR

Annexe N° 3

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;

Vu le tableau des effectifs transmis en annexe ;

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider le tableau des emplois ainsi présenté.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider le tableau des emplois ainsi proposé

| | |
|------------|----|
| Pour | 35 |
| Contre | 1 |
| Abstention | 2 |

8. DELIBERATION MODIFICATIVE DE LA DEL20220718-107 CONCERNANT LA DEMANDE DE FINANCEMENT MARKETING TERRITORIAL A2

Vu la délibération DEL20220718-107 relative à la demande de subvention LEADER pour le marketing territorial année 2 ;

Vu le plan de financement renseigné dans cette délibération ;

Considérant la sous-réalisation de certains dossiers sur l'ancienne programmation ;

Vu la proposition d'affectation afin d'optimiser ces crédits ;

Vu le plan de financement ci-après :

| Dépenses | | Recettes | |
|------------------------|-----------|-----------------|------------------|
| Matériel | 2 273,33 | LEADER | 51 191,15 |
| Salaire ch. de mission | 36 040,46 | Département | 10 812,13 |
| Charges indirectes | 5 406,07 | Autofinancement | 6 251,58 |
| Communication | 24 535,00 | | |
| Total | 68 254,86 | Total | 68 254,86 |

Il est proposé aux conseillers communautaires de modifier le plan de financement indiqué dans la délibération DEL20220718-107.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider la modification du plan de financement de la délibération DEL20220718-107

| | |
|------------|----|
| Pour | 38 |
| Contre | |
| Abstention | |

9. ADHESION PLATEFORME RESAH POUR LE MARCHE TELECOMMUNICATION DES NOUVEAUX LOCAUX COMMUNAUTAIRES

Vu l'intérêt de la communauté de communes d'adhérer à la plateforme RESAH en vue notamment du marché de téléphonie et internet des nouveaux locaux communautaires et de tous les autres sites de la CCBB ;

Considérant que l'adhésion est de 600€ pour les communautés de communes ;

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider l'adhésion à la plateforme RESAH.

Yves SIMON indique qu'il espère qu'il ne sera pas associé à cela car il a toujours en mémoire le traitement d'Orange concernant la fibre sur sa commune.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider l'adhésion à la plateforme RESAH
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents
- D'autoriser le Président à engager les différents lots relatifs à la téléphonie et internet

| | |
|------------|----|
| Pour | 38 |
| Contre | |
| Abstention | |

Projet de territoire, relations avec les collectivités territoriales, partenaires et population

10. PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DES MINI-BUS

Annexe N° 4

Vu les prêts de matériel de transport réalisés par la communauté de communes à destination des associations du territoire ;

Vu les évolutions de facturation des péages et notamment en ce qui concerne l'A79 avec la mise en place de flux libre scannant les plaques d'immatriculation pour la facturation des portions de péages ;

Considérant qu'il convient de se prémunir en cas de relance de la part de la société ALIAE en cas de passage sur une portion payante de l'A79 de la part des emprunteurs ;

Considérant que le règlement omettait certaines précisions quant à l'utilisation des mini-bus ;

Il est proposé aux conseillers communautaires d'adopter la présente modification du règlement de mise à disposition.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter la présente modification du règlement de mise à disposition des mini-bus
- D'inscrire les plaques d'immatriculation des véhicules de la CCBB

| | |
|------------|----|
| Pour | 38 |
| Contre | |
| Abstention | |

Transition environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique

11. PROPOSITION DE MOTION CONTRE LE VOLET « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE » DE LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE

Les élus de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais sont conscients de la nécessité de préserver de façon optimale les espaces naturels, agricoles ou forestiers, et de réduire au maximum leur artificialisation à des fins économiques, commerciales ou d'habitation.

Cependant, ils considèrent qu'on ne peut pas appliquer rigoureusement aux territoires ruraux les mêmes règles qu'aux territoires urbains et aux métropoles.

Sans vouloir les opposer, durant des décennies, ces derniers ont beaucoup plus artificialisé les sols que les premiers. Concrètement, l'Allier a connu une artificialisation des sols entre 2009 et 2017 de 0.37%, inférieure à la moyenne nationale de 0.5%, tandis que certains territoires ont dépassé les 1% sur la même période (Rhône, Ile de France, Haute-Garonne).

L'objectif d'une zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 ne doit pas condamner le développement des territoires ruraux et de leurs communes en particulier. L'application de la règle issue de la Loi « Climat et Résilience », selon laquelle la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers doit être divisée par deux d'ici 2030 ne doit pas s'appliquer de manière brutale et uniforme, sauf à pénaliser davantage la ruralité qui a justement consommé moins de foncier jusqu'à présent.

En tout état de cause, la ruralité ne saurait être la réserve de compensation des besoins de développement de l'urbain, et la campagne ne saurait être la variable d'ajustement de la Ville : les zones rurales comme celles du Département de l'Allier ont également toute légitimité pour avoir des projets visant à assurer leur développement.

Aussi les élus de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais, sans remettre en cause les grands objectifs du ZAN (- 50 % en 2030, zéro artificialisation nette en 2050) ni son application à l'ensemble du territoire et des politiques publiques, demandent de la souplesse et du pragmatisme : une application différenciée de la loi est nécessaire afin de ne pas aggraver encore la fracture territoriale et la métropolisation du pays.

Ils soutiennent les propositions faites par l'Association des Maires de France pour la mise en œuvre du ZAN, qui convergent avec celles du Projet de Loi transpartisan élaboré par le Sénat à l'issue de la mission conjointe de contrôle « Zéro artificialisation nette », et notamment :

- De laisser le temps nécessaire au dialogue territorial, en « détendant » un calendrier aujourd'hui beaucoup trop contraint et en prolongeant d'un an le délai laissé pour la modification du SRADDET et des documents d'urbanisme locaux (SCoT, PLU, Cartes Communales).
- D'assurer à chaque Commune un droit au développement, en lui attribuant une enveloppe minimale d'un hectare à l'issue de la territorialisation des objectifs du ZAN : ce « filet de sécurité » est indispensable aux communes rurales et aux petites communes qui auraient consommé moins de 2 hectares au cours de la dernière décennie.
- D'imposer, dans les critères de territorialisation à l'échelle régionale, la prise en compte des efforts de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers déjà réalisés par les collectivités au cours des vingt dernières années.
- D'autoriser, dans un objectif d'aménagement équilibré des territoires, les dérogations en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) qui nécessitent un soutien accru à leur développement.
- De permettre aux Maires, dans la période transitoire qui nous sépare de la modification des documents d'urbanisme locaux, de s'opposer aux projets abusifs qui consommeraient une grande partie de leur enveloppe ZAN et obéiraient ainsi le développement futur de leur Commune : un « sursis à statuer ZAN » et un « droit de préemption ZAN » doivent être instaurés dans cet objectif.
- De distinguer les grands projets d'intérêt national, dont la réalisation ne doit pas venir amputer les enveloppes ZAN locales, et de faciliter la mutualisation régionale et intercommunale afin que des projets territoriaux puissent voir le jour sans pénaliser la seule commune d'implantation

Yves SIMON ajouterait une demande de remboursement de la TVA sur les travaux de l'existant dans le domaine locatif.

| | |
|------------|----|
| Pour | 38 |
| Contre | |
| Abstention | |

12. AVIS SUR LES PROJETS D'ETUDES DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTES DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS

Vu les demandes des communes sollicitant l'avis de la Communauté de Communes sur leurs projets d'études,

Considérant que les communes de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais doivent obtenir l'avis de leur établissement public de coopération intercommunale de rattachement pour solliciter des subventions ;

Considérant que la communauté de communes ne souhaite pas bloquer les projets des communes ;

Il est soumis aux conseillers communautaires :

De proposer aux communes d'associer les services communautaires dans leur travail sur leurs projets communaux et ce, dans un objectif d'interaction positive entre projets communaux et projet de territoire,

De prendre une délibération de principe statuant en faveur de tous les projets d'études liés à la revitalisation des centre-bourgs des communes de la CCBB.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider la présente délibération ayant pour principe de rendre un avis favorable aux projets d'études de revitalisation de centre-bourgs réalisés par les communes du territoire de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais et de proposer auxdites communes d'associer les services communautaires dans leurs travaux et projets.

| | |
|------------|----|
| Pour | 38 |
| Contre | |
| Abstention | |

13. MOTION CONTRE LA CARTE SCOLAIRE ET LA SUPPRESSION DES POSTES

Les élus de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais ont pris connaissance des mesures annoncées pour la carte scolaire 2023 du 1er degré, dans l'Académie, dans le département de l'Allier et notamment sur leur territoire et souhaitent apporter leur soutien à toutes les communes qui seront impactées par ces mesures.

58 postes d'enseignants seraient retirés à l'académie de Clermont-Ferrand à la rentrée 2023, dont la moitié exactement pour le département de l'Allier.

Nous nous élevons contre ces annonces désastreuses pour notre territoire, pour l'éducation de nos enfants. Des années de recul des services publics ont déjà fait tellement de mal à nos territoires, en retirant des moyens publics là, où au contraire, nous en avons le plus besoin : Faut-il aggraver encore la fracture territoriale ?

La suppression de 29 postes d'enseignants dans l'Allier, conduisant à davantage encore de fermetures de classes voir de RPI, aurait pour conséquence des effectifs plus élevés par classe.

Ces annonces brutales se basent sur des estimations d'effectifs scolaires à la prochaine rentrée. Personne ici ne conteste la baisse tendancielle de la démographie scolaire. Mais ces estimations, par nature très fluctuantes, demandent à être confirmées.

L'Allier ne représente que 30% de la baisse du nombre d'élèves dans l'Académie : comment expliquer alors qu'il subisse 50% des postes supprimés ?

L'Allier ne subirait que 0,9% de la baisse prévisionnelle des effectifs nationaux : comment expliquer alors qu'il subisse la suppression de 4,3% des 667 postes supprimés au niveau national ?

L'Allier paye un bien trop lourd tribut, c'est inadmissible !

Par conséquent, nous demandons la suspension immédiate de ce projet de carte scolaire, et une refonte complète et urgente de la dotation académique envisagée, qui n'est que la déclinaison territoriale de l'objectif calamiteux de la suppression de 667 postes pour le 1er degré au niveau national. Cette refonte permettrait de redonner des marges de manœuvre indispensables à la préparation d'une rentrée scolaire 2023-2024 plus sereine !

Dans l'immédiat, nous soutenons l'ensemble des mobilisations des parents d'élèves et enseignants, et demandons simplement le respect des valeurs de la République et la reconstruction d'un service public d'éducation en capacité de faire reculer les inégalités sociales et de réussite scolaire partout sur le territoire national.

Yves SIMON indique qu'il n'est pas surpris de constater que l'EN supprime des postes de cette manière et souhaiterait qu'une commission soit mise en place afin d'éviter que ces décisions soient prises de manière unilatérale.

Jean-Marc DUMONT est en accord avec cela mais émet toutefois une réserve car il ne souhaite pas que la responsabilité de fermer des écoles/classes soit renvoyée aux collectivités.

| | |
|------------|----|
| Pour | 38 |
| Contre | |
| Abstention | |

14. MOTION DE SOUTIEN A LA SICABA

Par échanges à huis-clos, les élus communautaires ont été informés de la situation économique de l'entreprise coopérative SICABA, placée en redressement judiciaire en février 2023.

En conclusion de ces échanges, les élus communautaires ont souhaité acter, par la présente délibération, leur soutien à cette entreprise, pourvoyeuse d'une centaine d'emplois sur le Bocage Bourbonnais.

La nature de ce soutien reste à définir avec SICABA. Il s'inscrira dans les cadres législatifs et réglementaires existants notamment en ce qui concerne les règles d'égalité de traitement, de règlement en termes de soutien aux entreprises.

| | |
|------------|----|
| Pour | 38 |
| Contre | |
| Abstention | |

Informations et questions diverses

- Manifestation TZ le 23 février
- Rencontres planification

Heure fin séance : 21h45